

Voiture de pastel, tresrieux, delmas

L **an mil six cens trente sept** & le **vingt septiesme** jour du moys de **may** avant midy regnant louys etc dans la ville de villemur etc pardevant moy no(tai)re soubz signe dans ma boutique estably en personne le sieur **jean de tresrieux bourgeois** de la ville de **carmang en lauragois**, lequel de gré a baillé et **baille a port et voiture a pierre delmas marinier** dud(it) villemur faizant tant pour soy que pour et au nom d'**anthoine delmas son filz aussy marinier** de lad(ite) ville absant et()pour lequel se fait fort, scavoir est la quantitte de **cing cens quarente sept bales de pastel**, que lesd(its) delmas seront tenus d'aller charger dans leurs batteaux **au port de la poincte de saint suplice jeudy au soir ou vendredy matin prochain** pour le plus tard, mesmes d'y attendre avec leurd(its) batteaux a l effect dud(it) chargement jusqu'a()pareil jour de vendredy de la sepmayne prochaine que led(it) sieur tresrieux sera tenu d'y avoir fait entierement conduire lesd(ites) cinq cens quarante sept balles pastel, et chargé qu'icell(uy) soict, lesd(its) delmas le pourront garder dans leurd(its) batteaux les ceste ville de villemur jusqu'a()ce que la riviere du tar(n) soict susfizante et compettante pour soudain apres en f(ai)re le port et voiture]moyen[et()icelluy endre bien et duement conditionné moyennant la grace de dieu en toute dilligence jusqu'au port et abre de bourdeaux, ez mains de messieurs bouderyns et()peld machans dud(it) bourdeaux, mesmes seront tenus lesd(its) delmas d'en payer tous frais et()peages ordinaires et accoustumes ^° moyennant et a()raison de **dix huit solz checune** desd(ites) balles revenant **en blot** a la somme de **quatre cens quatre vingtz douze livres six solz** t(ournoi)z sur laquelle led(it) pierre delmas a receu

.....
Clix.

illec reallement dud(it) s(ieu)r de()tresrieux au veu de moy d(it) no(tai)re et tesmoings bas nommes en doubles ducatz, pistoles d or au ciong d()espagne, pieces de vingt solz et au(tres) monoye courant la somme de cent livres t(ournoi)z dont se contente et les troys cens nonante deux livres six solz restans, seront payés ausd(its) delmas scavoir cent quarente six livres troys solz a parf(air)e la moitye dud(it) blot par led(it) s(ieu)r de()tresrieux lors qu()ilz voudront partir dud(it) villemur pour f(air)e lad(ite) conduite de pastel aud(it) bourdeaux et deux cens quarente six livre troys solz qu()est l'autre moitye par lesd(its) sieurs bouderyns et()peld soudain apres qu'ilz soient arrivés aud(it) bourdeaux t qu'ilz lur auront deslivré led(it) pastel bien conditionné comme dict est suyvant la lettre de voiture qu()icell(uy) s(ieu)r de tresrieux leur]deslivera[baillera lors dud(it) partement auquel esect et()surplus du contenu cy dessus ainsy

convenu et()promis par lesd(ites) partyes, icelles ont respectivem(en)t
obliges tous leurs biens presens et advenir qu'ont soumis
aux rigue(urs) de justice avec les renon(ciations) de droict requizes &
l ont juré a dieu par serement, en presance de guill(aum)e
de figuier bourgeois de castelarrazi et()jean puylaurens
marchant de villemur signés avec led(it) s(ieu)r tresrieux
& moy not(air)e requis led(it) delmas a dict ne scavoir / ^° sur
peyne de respondre de tous despans domaiges et()interestz. /

Tresrieux

Figuier, present

Puilaurens, p(rese)nt

Bascoul, not(aire)